

# Règlement Général Run and Bike Mès'Ker - Terre de Sports – 18 juillet 2025

## Article 1 : Règles et Présentation du Run & Bike

- 1- Epreuve conviviale et accessible à tous. La course adulte de 12km est ouverte à toute personne âgée de 16 ans au minimum.
- 2- Il est possible de faire des équipes masculines, féminines ou mixtes.
- 3- Le Run and Bike est une épreuve sportive en équipes de deux personnes, un coureur et un cycliste (VTT uniquement) réunis sur un même parcours.
- 4- L'équipe doit rester groupée durant tout le parcours.
- 5- Le passage du vélo s'effectue de la main à la main et au rythme de l'équipe.
- 6- Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire pour le vététiste et le coureur (1 casque par personne).

## Article 2 : Droit d'inscription et Annulation

Course adulte (et + de 14 ans) 12 km. Montant de la participation : 4€ par personne payable le jour de l'épreuve  
Préinscription en ligne (avant le 17/07/25 via le QR code disponible sur les flyers et affiches.

Les recettes seront reversées au profit du Téléthon.

Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement.

La Mairie de Mesquer se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler, tout ou partie de l'épreuve et ne pourrait être ni tenu responsable, ni redevable d'aucune compensation financière que ce soit en cas d'annulation pure et simple soit par un arrêté municipal, un arrêté préfectoral, ou en cas d'intempéries pouvant mettre en danger les compétiteurs ou les bénévoles.

## Article 3 : Déroulement théorique de l'épreuve

16h00: Pointage des concurrents

16h30: Briefing obligatoire de tous les concurrents sur la ligne de départ puis échauffement

17h00: Départ sur 2 files (paire/impaire) du Run and Bike 12km

## Article 4 : Abandon et dépassement du délai

En cas d'abandon, l'équipe doit obligatoirement prévenir le responsable du poste le plus proche. Indication des postes sur le plan.

A la fin de l'épreuve un "serre-file" fermera le parcours afin de s'assurer qu'aucun concurrent ne serait en difficulté.

## Article 5 : Lieu et Parcours

Les départs et les arrivées s'effectueront au complexe sportif de la Vigne, au niveau du city-stade.

Les parcours sont situés dans ce secteur sur des circuits tous terrains (chemins de terre privés, chemins et routes communales...) et seront balisés par la mise en place d'un fléchage spécifique.

Le coureur à pied et son équipier en VTT s'élanceront ensemble au top « départ » annoncé par l'organisateur. Les départs auront lieu toutes les 30 secondes.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité civile sera présente pour assurer et coordonner les secours en cas de besoin. Un numéro d'urgence sera communiqué aux participants et bénévoles de l'organisation. Un ou plusieurs "ouvriers" partiront reconnaître le parcours avant le début de l'épreuve.

Chaque participant devra porter un casque à coque rigide, jugulaire fermée.

Tous les concurrents devront assister au briefing et respecter les consignes de course.

Les organisateurs et les contrôleurs bénévoles pourront exclure toute équipe qui ne respectera pas le règlement.

Le respect du code de la route prévaut dans le cas où le parcours vient à croiser ou emprunter une route, dite « Publique », autre que les chemins de terre et voies privées.

### **Article 7 : Matériel et ravitaillement**

Chaque binôme doit être équipé d'un VTT et d'un casque (par personne) à coque rigide avec une jugulaire en état d'attache.

Pour le parcours 12 km du fait de son autosuffisance, chaque équipe devra pouvoir subvenir d'elle-même à tout problème de quelque ordre que ce soit.

2 points ravi'eau seront prévus sur le parcours.

### **Article 8 : Assurance**

La Mairie de Mesquer ne peut être tenue responsable des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou non-respect du code de la route ou du règlement.

L'organisation est assurée par la SMACL pour tout problème mettant en cause sa responsabilité.

Tout concurrent doit avoir souscrit à une assurance en responsabilité civile individuelle.

### **Article 9 : Respect de l'environnement**

Le Run and Bike Mesquer Terre de Jeux s'engage dans une politique de Développement Durable.

Dans un souci de respect de l'environnement il est impératif de laisser le parcours propre.

Les emballages usagés doivent impérativement rester dans votre sac. Des conteneurs ou poubelles seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée de l'épreuve afin de les déposer.

### **Article 10 : Publicité, Relation Presse et Photographies**

La Mairie de Mesquer est seule propriétaire des droits de publicités et se réserve un droit de regard sur chaque publication.

La Mairie de Mesquer se charge de la mise en page des différents supports de publication (Affiches, Flyers, Prospectus divers...) et se charge soit d'imprimer ou de faire imprimer chacun de ces supports.

Les concurrents acceptent lors des pré-inscriptions en ligne d'être photographiés lors de l'épreuve.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Les concurrents acceptent le règlement de l'organisation dans sa totalité.

Le seul fait de s'inscrire, de compléter et de signer le bulletin d'inscription sur lequel figure un extrait de règlement emporte l'acceptation sans réserve dudit règlement.

### **Article 12 : Droits**

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tout fichier le concernant en s'adressant à la Mairie.

### **Article 13 : Règles sanitaires**

Dans le respect des règles en vigueur à la date de l'évènement.

Toute l'équipe organisatrice et les bénévoles restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous souhaite une belle course run and bike dans le cadre de Mesquer – Terre de Sports,

Sportivement.